



La réforme des retraites :
quels changements pour les régimes spéciaux ?

M. Pierre Édouard du CRAY
Directeur des Études de Sauvegarde Retraites

Sauvegarde
Retraites

A blue curved line arches under the text 'Sauvegarde Retraites'.

Sauvegarde Retraites

La réforme des retraites : quels changements pour les régimes spéciaux ?

M. Pierre Edouard du CRAY
Directeur des études de Sauvegarde Retraites

Colloque : la réforme des retraites – Vendredi 17 septembre 2010



Les principaux régimes spéciaux

Régimes de la fonction publique

- Fonctionnaires d'Etat
- Fonctionnaires territoriaux et hospitaliers (CNRACL)
- Ouvriers des établissements publics de l'Etat (FSPOEIE)

Régimes des entreprises et des établissements publics

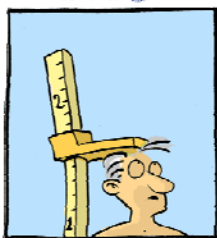
- Industries électriques et gazières (IEG)
- SNCF
- RATP
- Banque de France

Régimes de certains salariés du privé

- Marins (ENIM)
- Mines (CANSSM)
- Clercs et employés de notaires (CRPCEN)

La taille des régimes spéciaux
en 2003 et en 2010

2003

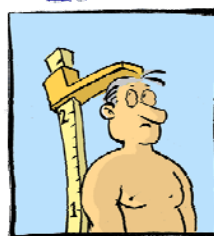


Taille

**3,4 millions
de retraités**

(8,2 millions d'affiliés)

2010



Taille

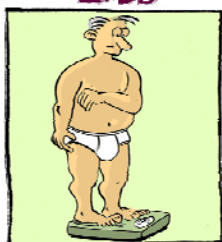
**3,9 millions
de retraités**

(8,8 millions d'affiliés)

Depuis 2003, les régimes spéciaux comptent 514 814 retraités supplémentaires, ce qui représente une augmentation de 15 % des effectifs.

Le poids des régimes spéciaux
en 2003 et en 2010

2003



Poids

50,5 milliards d'€

2010



Poids

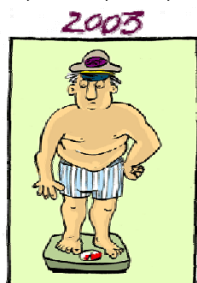
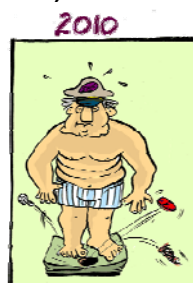
69,4 milliards d'€

Depuis 2003, les dépenses des régimes spéciaux ont augmenté de 18,9 milliards d'€, ce qui représente une augmentation de **37,4 %**.

En tenant compte de l'inflation, les dépenses des régimes spéciaux de retraite ont donc augmenté deux fois plus vite que le nombre de retraités...

Taille et poids des régimes spéciaux
des entreprises publiques en 2003 et en 2010

(SNCF, RATP, EDF, GDF et Banque de France)

Taille
519 492 retraitésPoids
8,4 milliards d'€Taille
506 492 retraitésPoids
10,1 milliards d'€

Depuis 2003, les dépenses des régimes spéciaux des entreprises publiques ont augmenté de plus de 20%, alors même que le nombre de retraités a baissé de 2,5 %.

Caractéristique n° 1 : l'âge de la retraite

- Âge légal de la retraite (droit commun) = **60 ans**
- Pour 1 fonctionnaire sur 4,
l'âge légal de la retraite = **55 ans ou 50 ans**
(1,1 millions de fonctionnaires sur 4,4)
- Pour plus de 95 % des agents des entreprises
publiques : SNCF, RATP, EDF et GDF,
l'âge légal de la retraite = **55 ans ou 50 ans**
(329 000 agents sur 344 350)

Caractéristique n° ① : l'âge de la retraite

Que prévoit la réforme ?

L'âge légal de la retraite recule, progressivement
(en six ans), de 2 ans

60 ans → 62 ans
55 ans → 57 ans
50 ans → 52 ans

La disposition ne s'applique qu'à partir de 2017 pour
les régimes spéciaux des entreprises publiques :
EDF, GDF, SNCF, RATP, etc.

Résultat :

Les écarts d'âges de la retraite entre les régimes
spéciaux et les régimes de droit commun
sont préservés.

Caractéristique n° ② :
la retraite anticipée des parents de 3 enfants**Possibilité de partir à la retraite à l'âge que l'on
veut, à condition d'avoir :**

- au moins trois enfants ;
- 15 années de service ;
- cessé son activité deux mois après la naissance
de chaque enfant.

Nombre de bénéficiaires du dispositif dans la
fonction publique en 2008 : **15 981 fonctionnaires**
(c'est-à-dire 11,1 % des retraités)

Caractéristique n° 2 :
la retraite anticipée des parents de 3 enfants**Que prévoit la réforme ?**

Fermeture du dispositif pour les fonctionnaires.

Résultat :

Le dispositif reste en vigueur
pour les agents des entreprises publiques.

Caractéristique n° 3
des cotisations salariales qui n'augmentent pas**Si nécessité d'augmenter les cotisations retraite,
deux cas de figure :**

- 1- Seule la cotisation employeur augmente,
la cotisation salariale reste stable.
Exemple : fonction publique, SNCF...
- 2- La cotisation salariale augmente
mais fait immédiatement l'objet d'une
compensation : hausse des traitements
ou octroi de primes. Exemple : EDF, GDF, RATP...

Caractéristique n°3 des cotisations salariales qui n'augmentent pas

Que prévoit la réforme ?

- augmentation progressive de la cotisation salariale des fonctionnaires qui passera, en 10 ans, de 7,85 % à 10,55 % ;
- gel de la contribution de l'Etat employeur.

Résultats :

- rien de prévu pour les régimes spéciaux des entreprises publiques ;
- harmonisation partielle de la cotisation des fonctionnaires avec celles des salariés du privé.

Caractéristique n°4 : les bonifications d'annuités ou les trimestres gratuits

Souvent, pour compenser des carrières écourtées, les régimes spéciaux octroient à leurs affiliés des bonifications d'annuités ou des trimestres gratuits.

Exemples dans la fonction publique :

- « bonification pour service hors Europe »
= 4 trimestres gratuits tous les 3 ou 4 ans ;
- « bonification Outre-mer » = 4 trimestres tous les 3 ans ;
- « bonification du cinquième » (agents de police, pénitentiaire, aiguilleurs du ciel) : 4 trimestres tous les 5 ans ;
- « bonification de la moitié » (agents des réseaux souterrains et instructeurs de l'identification médicale)
= 4 trimestres tous les 2 ans ;
- « bonification des professeurs de l'enseignement technique » ;
- « bonifications pour les services aériens » ;
- « bonification de campagne », etc.

Que prévoit la réforme ?



RIEN

Dans les régimes spéciaux du secteur public, la retraite est calculée à partir de la rémunération des six derniers mois de la carrière.

Base de calcul de la retraite

	<i>Régimes de base</i>	<i>Régimes complémentaires</i>
Professions libérales	(CNAVPL) Rémunération de l'ensemble de la carrière	Rémunération de l'ensemble de la carrière
Salariés du privé	(CNAV) Rémunération des 25 meilleures années, dans la limite du plafond de la Sécurité sociale	(AGIRC-ARRCO) Rémunération de l'ensemble de la carrière
Agents publics	Traitements des six derniers mois	

Que prévoit la réforme ?



RIEN

Contrairement aux règles en vigueur dans les régimes de base de droit commun : salariés du privé, professions libérales, artisans, commerçants, etc., le droit de réversion dans les régimes spéciaux n'est soumis à aucune condition d'âge ou de ressources.

Conditions pour percevoir une pension de réversion

Conditions	Régimes de base de droit commun (CNAV, CNAVPL, RSI etc.)	Régimes spéciaux
Âges	55 ans	aucune
Ressources	La somme des ressources personnelles du conjoint survivant et de la pension de réversion ne doit pas excéder 1 535 €/ mois. L'excédent est écrêté...	aucune

Caractéristique n°6 :
la réversion sans condition

Que prévoit la réforme ?

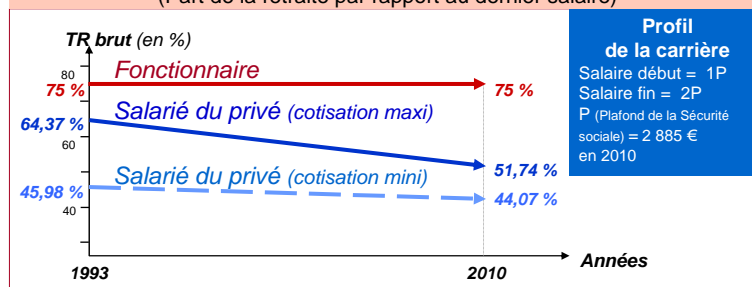


RIEN

Caractéristique n°7 :
des retraites 100 % garanties

Les régimes spéciaux du secteur public sont à prestations définies. La retraite des agents est donc garantie et connue à l'avance : 75 %, minimum, du dernier traitement après une carrière complète.

Evolution du taux de remplacement (TR) d'un cadre entre 1993-2010
(Part de la retraite par rapport au dernier salaire)



Source : Jacques Algarron, actuinaire

Que prévoit la réforme ?



RIEN

« Les assurés doivent pouvoir bénéficier d'un traitement équitable au regard de la retraite, quels que soient leurs activités professionnelles passées et le ou les régimes dont ils relèvent ».

